

DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LAURÉATES AUX AO CRE3

- une attestation d'un contrôleur technique tel que défini à l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation relative au respect des normes portant sur l'enveloppe du bâtiment; il s'agit d'un rapport final de contrôle technique réalisé pour les missions L (solidité des ouvrages et des équipements indissociables) et LE (solidité des existants), précisant l'adresse du site contrôlé, et indiquant que toutes les observations émises par le bureau de contrôle ont été suivies d'effet;
- une attestation d'un organisme agréé au titre du code de l'énergie justifiant de la conformité de l'installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres;
- les justificatifs de certification ISO 9001 et 14001* ou équivalent des fabricants de modules photovoltaïques utilisés;
- les justificatifs de certification ISO 9001 et 14001* ou équivalent des fabricants de matériels électriques utilisés (onduleurs, transformateurs);
- les justificatifs de certification ISO 9001 et 14001* ou équivalent des entreprises réalisant l'installation;
- un document justifiant du respect de la conformité électrique de l'installation, sous forme d'attestation (formulaire CERFA) visé par le CONSUEL (pour les installations de puissance inférieure à 250 kVA); et à minima, pour les installations de puissance supérieure à 250 kVA, un rapport de vérification de la conformité électrique réalisé par un organisme agréé;

Pour les lauréats à l'AO CRE3-2015 (installations sur bâtiments et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 et 250 kWc), les documents ci-dessus doivent être complétés par les éléments suivants:

- un document permettant de justifier du respect des prescriptions et du domaine d'emploi de l'évaluation technique en cours de validité portant sur le système photovoltaïque mis en œuvre;
- une attestation d'assurance responsabilité civile, au nom du producteur d'électricité, relative aux risques engendrés par l'exploitation de l'installation photovoltaïque;
- une attestation d'assurance responsabilité civile décennale au nom de l'installateur;
- lorsqu'elle est requise par la réglementation, une attestation d'assurance dommage-ouvrage.

** les engagements dans les démarches de certification ISO 14001 ou équivalent peuvent suffire pour les installateurs, un justificatif d'engagement dans les démarches de qualification professionnelle peut suffire*